



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 02 JUILLET 2014 A 20.00 H.
A LA SALLE PAROISSIALE N° 3**

En l'absence de M. Igor Miserez, Président des assemblées, retenu pour raisons professionnelles, il appartient à M. Romain Marchand, Vice-Président de fonctionner en qualité de Président. Il ouvre donc l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 21 du 12 juin 2014 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 février 2014.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2013 de la commune mixte de Montfaucon.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 36'000.00 destiné à la réfection du chemin de La Combe. Financement par les recettes courantes.
4. Information sur le décompte final du crédit voté en 2006 par l'ancienne commune de Montfavergier pour le PGEE et l'informatisation des plans du réseau d'eau potable.
5. Prendre connaissance et approuver la création de la réserve forestière de « Côte Dedos », parcelle n° 160 du ban de Montfaucon-Montfavergier.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments.
7. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).
8. Accepter la demande d'un avis de droit à propos des compétences de l'assemblée des ayants droit pour des terrains situés en zone à bâtir.
9. Divers et imprévu.

Le Maire signale que le Conseil communal propose de retirer le point 7 de l'ordre du jour étant donné que le règlement en question nécessite des adaptations et des modifications. L'assemblée accepte cette demande.

Le Président demande si une autre modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité sans le point 7.

Le règlement mentionné sous chiffre 6 est déposé publiquement au secrétariat communal depuis 20 jours et le sera encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Romain Marchand

Secrétaire : M. Eric Schaffner

Scrutateurs : MM. Denis Miserez et Marc-André Dubois

Nombre d'ayants droit présents : 38 sur 462 électeurs inscrits (8,22 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 février 2014

Le PV de l'assemblée du 19 février 2014 fait l'objet d'une demande de compléments de la part de M. Denis Farine. Il regrette que son intervention formulée au point 9 de l'ordre du jour n'ait pas été relevée dans le PV. Suite aux explications données et vu que le PV reflète son point de vue, M. Denis Farine retire sa demande. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 38 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2013 de la commune mixte de Montfaucon

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale qu'il va présenter d'abord les dépassements de budget puis les comptes 2013 au rétroprojecteur pour permettre aux personnes présentes de suivre le détail des différentes rubriques.

Il signale que le résultat des comptes de l'exercice 2013 est bien meilleur que le budget grâce surtout à des rentrées fiscales extraordinaires.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini présente les dépassements de budget 2013 en application de l'article 16, alinéa 1, chiffre 13, lettre a) du règlement d'organisation. Il s'agit de :

a) Dépassements de budget

200.314.02	Déneigement des routes	Fr.	15'322.15
200.315.01	Entretien des véhicules	Fr.	11'384.75
5100.318.01	Transports des élèves	Fr.	45'724.05
600.319.00	Aide sociale	Fr.	16'321.40
820.380.00	Provisions pour Fonds de péréquation	Fr.	250'084.45
825.314.00	Entretien des immeubles (hangar)	Fr.	8'750.35
826.313.01	Engrais	Fr.	11'509.80

M. Bernard Froidevaux demande pourquoi il y a un tel dépassement dans les transports scolaires.

Il est répondu qu'il est de la compétence de la Commission d'école d'organiser les transports scolaires en fonction des horaires du cercle scolaire. A ce titre, il y a plus de courses effectuées par les CJ entre Montfaucon et St-Brais et de plus, les élèves fréquentant auparavant la classe de transition à Saignelégier doivent se déplacer au Noirmont. Avant, cela se faisait avec les CJ mais vu les horaires scolaires, ces déplacements doivent se faire maintenant au moyen d'un taxi.

M. Jean-Marie Miserez fait remarquer que ces transports scolaires sont toujours plus importants et il se demande combien cela va coûter dans 4-5 ans. Il s'interroge de savoir si l'Association des Maires ne pourrait pas intervenir à ce sujet.

Il lui est répondu que le domaine des transports scolaires n'entre pas dans les compétences de l'Association des Maires.

Le caissier signale que s'il y a plus de frais de transports, la participation de la commune au décompte des charges du traitement des enseignants est réduite étant donné que ces frais sont admis à la répartition des charges, ce que l'assemblée pourra constater lors de la présentation des comptes.

M. Julien Métille demande des explications au sujet de la rubrique « Engrais ».

M. Martial Savary répond que depuis 2013, les pâturages communaux sont considérés comme des exploitations agricoles et la Commission des pâturages pensait qu'il faudrait acheter moins d'engrais. Toutefois, avec la quantité prévue, il a vite été constaté que tous les pâturages ne pourraient pas bénéficier d'assez d'engrais. La Commission des pâturages a donc pris la décision d'acheter un engrais de qualité moins forte pour avoir une quantité suffisante.

M. Todeschini présente ensuite les comptes 2013 rubrique par rubrique. Il demande de bien vouloir l'interrompre si des questions doivent être posées ou si les explications ne sont pas claires.

b) Comptes 2013

M. Todeschini indique que les comptes 2013 bouclent au 31 décembre 2013 de la manière suivante :

- Compte de fonctionnement

Charges	:	Fr.	2'816'438.77
Revenus	:	Fr.	3'273'197.60

soit un excédent de produits de Fr. 456'758.83 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 63'870.00

- Compte des investissements

Le compte des investissements 2013 présente Fr. 196'419.55 de dépenses et Fr. 823'990.20 de recettes, d'où un excédent de recettes de Fr. 627'570.65.

Tous les renseignements et les explications nécessaires au sujet de ces comptes sont donnés à l'assemblée.

Pour terminer, M. Todeschini signale encore que la Commission de vérification des comptes a examiné et établi son rapport de vérification le 10.06.2014 et le Conseil communal le 19.05.2014. Ils recommandent tous deux d'approuver les comptes 2013.

M. Didier Aubry demande les raisons des rentrées fiscales extraordinaires.

Le Caissier répond que le Service des contributions a constaté des changements chez certains contribuables entre une année fiscale et la suivante. Après des contrôles effectués, il est apparu que ces personnes n'avaient pas déclaré certains revenus ou toute leur fortune durant plusieurs années. Le Service des contributions a donc repris les années antérieures de ces personnes pour établir leurs décomptes. Il s'agissait des années 2001 à 2012. Au total, cela a permis d'encaisser plus de Fr. 750'000.00 d'arriérés d'impôts.

Le Caissier précise encore que le bénéfice réel des comptes 2013 se monte à Fr. 726'758.83. Le Conseil communal a décidé de créer une provision de Fr. 250'000.00 affecté au Fonds de péréquation financière 2015. En effet, durant l'année 2015 et au vu du bon résultat financier de l'année 2013, la commune ne touchera pas les indemnités habituelles du Fonds de péréquation mais devra par contre payer une contribution à ce Fonds. D'autre part, le Conseil communal a également décidé d'effectuer des dépréciations pour un montant de Fr. 20'000.00.

Le Caissier signale encore que sans ces rentrées fiscales extraordinaires, les comptes 2013 auraient présenté un déficit d'environ Fr. 56'000.00, soit proche du budget établi.

M. Denis Farine demande pourquoi on n'a pas diminué la dette communale.

Le caissier répond que la commune de Montfaucon a toujours connu des problèmes de liquidités. D'ailleurs, les excédents de revenus du compte STEP des années 2011 à 2012 n'ont pas été versés sur le Fonds de réserves y relatif pour permettre à la commune de s'acquitter des différentes factures. Vu les liquidités actuelles, il signale qu'il a pu verser cette année plus de Fr. 240'000.00 sur ce Fonds de réserves. Le montant qui reste permettra d'avoir un roulement en 2015 étant donné qu'il n'y aura pas de rentrées du Fonds de péréquation. C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal n'a pas effectué d'amortissement de la dette communale.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2013.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2013 de la commune mixte de Montfaucon.

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 36'000.00 destiné à la réfection du chemin de La Combe. Financement par les recettes courantes

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que le chemin de la Combe a subi une réfection il y a 10 ans par la pose d'une groisse stabilisée et un petit gravillonnage. Depuis quelques années, le Conseil communal doit investir environ Fr. 5'000.00 par année sur ce chemin pour reboucher les trous. Le Conseil communal envisage donc de réaliser un gravillonnage complet. Il signale que l'Office de l'Environnement et la Section des permis de construire autorisent ces travaux car ils entrent dans le cadre d'un entretien.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Todeschini signale que le Conseil communal propose de voter un crédit de Fr. 36'000.00 pour la réalisation de ces travaux qui seraient financés par les recettes courantes. Il précise qu'avec les travaux prévus, ce chemin devraient tenir une quinzaine d'années. Il signale encore que ce chemin se dégrade suite aux nombreux passages des véhicules qui ne respectent pas la limitation de vitesse sur ce tronçon qui est de 40 km/h.

M. Claude-Alain Jeannotat demande depuis combien d'années on rebouche les trous.

Il est répondu depuis 3-4 ans.

M. Bernard Froidevaux demande s'il n'y aurait pas de moyens pour obliger les utilisateurs à modérer leur vitesse, par exemple en laissant volontairement des tronçons avec des trous.

M. Todeschini répond qu'il avait pensé à éventuellement aménager quelques gendarmes couchés et il trouve que l'idée de M. Froidevaux est bonne. Il faudra voir à l'avenir si le Conseil communal prendra des mesures à ce sujet.

M. Jean-Marie Miserez demande si avec un investissement de Fr. 36'000.00, ce chemin va tenir 15 ans.

M. Todeschini répond par l'affirmative.

M. Julien Métille demande s'il ne serait pas préférable de goudronner ce chemin.

M. Todeschini répond que ce n'est pas autorisé car il est situé dans une zone de réserve.

La parole n'étant plus requise, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 36'000.00 pour la réfection du chemin de La Combe à financer par les recettes courantes.

4. Information sur le décompte final du crédit voté en 2006 par l'ancienne commune de Montfaverrier pour le PGEE et l'informatisation des plans du réseau d'eau potable

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale que l'assemblée communale de l'ancienne commune de Montfaverrier du 28.08.2006 avait voté un crédit de Fr. 22'100.00 pour le PGEE et l'informatisation des plans du réseau d'eau potable. Tous les documents ont été établis et approuvés et le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart signale que les travaux ont été financés par des subventions fédérales et cantonales ainsi que de l'ECA Jura. Une contribution de Patenschaft a également été obtenue. Le décompte se présente donc comme suit :

Honoraires pour le PGEE	Fr.	17'001.10
Honoraires pour les plans du réseau d'eau	Fr.	6'671.00
Frais de géomètre pour le PGEE	Fr.	<u>80.70</u>
Total des travaux	Fr.	23'752.80
Dont à déduire :		
Subventions pour le PGEE	Fr.	9'307.00
Subventions pour les plans du réseau d'eau	Fr.	1'380.00
Contribution de Patenschaft	Fr.	<u>7'000.00</u>
Solde du coût des travaux	Fr.	6'065.80
		=====

M. Brülhart informe l'assemblée que le Conseil communal ne désire pas consolider ce crédit pour un si petit montant, c'est pourquoi, il propose de le rembourser par les recettes courantes.

La parole n'étant pas requise, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte le décompte final du PGEE et de l'informatisation des plans du réseau d'eau potable de l'ancienne commune de Montfaverhier qui sera remboursé par les recettes courantes.

5. Prendre connaissance et approuver la création de la réserve forestière de « Côte Dedos », parcelle n° 160 du ban de Montfaucon-Montfaverhier

Rapporteur : M. Martial Savary, Conseiller communal

M. Savary signale que la commune doit établir un nouveau plan de gestion forestière. A ce titre et suite aux discussions avec le garde de triage, M. Luc Maillard, le Conseil communal a donné un avis favorable pour la création d'une zone de réserve forestière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Savary signale que cette zone forestière se situe sur une partie du feuillet n° 160 sur le territoire de l'ancienne commune de Montfaverhier, côté côtes du Doubs. La surface mise en réserve est de 270'200 m² et la durée du contrat est de 99 ans. M. Savary indique encore que pour compenser la perte de rendement, le Canton du Jura versera une indemnité unique de Fr. 62'400.00 qui devra est affectée au Fonds d'anticipation.

M. Pierre-André Lehmann demande pourquoi on prévoit la création de cette réserve forestière.

M. Savary répond que la réserve a pour objectif de promouvoir une biodiversité élevée, favorisée par le maintien et le renforcement de processus naturels et de conditions de structure et de station riches et variées.

M. Raymond Marchand signale qu'il existe un sentier dans ce secteur et il demande s'il sera maintenu.

Il est répondu que les mesures d'entretien nécessaires à la sécurité des usagers seront prises en considération.

Mme Francine Beuret demande si cette forêt fait partie d'un réseau écologique.

Il lui est répondu par la négative.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande à l'assemblée s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve la création de la réserve forestière de « Côte Dedos » sur une partie de la parcelle n° 160 du ban de Montfaucon-Montfavergier.

6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Secrétaire communal

M. Schaffner indique que selon la loi cantonale sur les émoluments, les communes peuvent percevoir des émoluments et des taxes en contrepartie des prestations et interventions qu'elles fournissent.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner signale que le Service des communes, en collaboration avec le Service juridique, a élaboré un nouveau règlement sur les émoluments communaux. Il invite les communes à le soumettre à leur organe compétent.

Comme ce règlement est déposé publiquement depuis 20 jours, M. Schaffner propose à l'assemblée de ne pas procéder à sa lecture complète. Il explique le genre d'émolument qu'il sera possible de percevoir selon l'article 13.

Aucune remarque n'étant formulée et la parole n'étant pas sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée approuve le nouveau règlement sur les émoluments de la commune mixte de Montfaucon.

7. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par le Conseil communal (voir page 1).

8. Accepter la demande d'un avis de droit à propos des compétences de l'assemblée des ayants droit pour des terrains situés en zone à bâtir

Rapporteur : M. Giovanni Todeschini, Maire

M. Todeschini signale que selon les dispositions de l'article 15, alinéa 2 du règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, le Conseil communal doit soumettre à une assemblée ultérieure les propositions prises en considération lors d'une précédente assemblée. Etant donné que l'assemblée communale du 18 décembre 2013, au point 6, lettre b, a accepté la proposition de demander un avis de droit pour savoir si les ayants droit aux pâturages devaient encore se déterminer sur la vente de terrains situés en zone à bâtir, le Conseil communal a donc décidé de soumettre cette demande à l'assemblée de ce soir.

Mme Francine Beuret indique qu'elle ne comprend pas les propos de l'objet qui sera traité. Elle estime que les droits des pâturages existent depuis longtemps et que l'assemblée communale n'a pas à prendre position sur cet objet.

Il est proposé la non-entrée en matière de ce point de l'ordre du jour.

Le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer à mains levées.

A la majorité de membres présents et 5 voix contre, l'assemblée accepte l'entrée en matière du point 8 de l'ordre du jour.

M. Bernard Froidevaux se demande pourquoi on ne s'adresse pas au Service des communes pour obtenir son point de vue dans ce dossier.

M. Pierre-André Lehmann se demande pourquoi cette décision doit être prise par l'assemblée communale et pourquoi ce n'est pas de la compétence du Conseil communal.

A ce titre, il est rappelé les dispositions de l'article 15, al. 2 du règlement d'organisation.

M. Claude Schaffter estime qu'à son avis, l'assemblée des ayants droit aux pâturages n'a pas à se prononcer sur des ventes de terrains qui sont situés en zone à bâtir. Il rappelle que la portion de terrain du feuillet n° 15 qui fait l'objet d'un conflit entre les ayants droit et les citoyens fait partie du plan d'aménagement local depuis 1989 du temps où la Société Gai Foyer désirait acheter ce terrain pour y construire un 2^{ème} locatif.

Il indique encore qu'il ne comprend pas l'attitude d'une poignée d'ayants droit qui s'obstine dans le refus de céder cette portion de terrain de 2'500 m² environ, ce qui empêche un développement harmonieux du village.

Mme Francine Beuret est étonnée et ne peut pas accepter qu'une personne s'attaque de cette manière aux ayants droit ainsi qu'à sa personne. Elle estime que les limites de la tolérance ont été dépassées.

M. Bernard Froidevaux, en tant que président de l'assemblée des ayants droit, indique que M. Claude Schaffter a donné de fausses déclarations car il a proposé aux personnes intéressées par l'achat de ce terrain de le contacter, ce qui n'a pas été fait. Il reconnaît qu'une partie de la parcelle n° 15 est située en zone à bâtir mais que la parcelle entière fait toujours partie du pâturage communal et est grevée du droit de jouissance selon l'acte de classification. Il est vraiment désolé que cette histoire apporte tant de tension dans la commune.

Le Président constate que l'on s'écarte quelque peu de l'objet à traiter et il informe l'assemblée qu'il clôt la discussion sur ce sujet et que l'on va passer au vote. Il demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité des ayants droit présents (31 pour/4 contre), l'assemblée accepte la demande d'un avis de droit à propos des compétences de l'assemblée des ayants droit pour des terrains situés en zone à bâtir.

9. Divers et imprévu

- a) M. Giovanni Todeschini remercie l'assemblée pour les décisions prises et le soutien qu'elle donne au Conseil communal en suivant les propositions qui lui sont faites.
- b) De son côté, le Président remercie également les autorités communales pour le travail qu'elles accomplissent.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration.

Il lève l'assemblée. Il est 22.00 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

Marchand Romain

Schaffner Eric